

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de William CHALENÇON, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres :

15 élus en exercice, 12 élus présents et 13 élus votants

ETAIENT PRESENTS : William CHALENÇON, Estelle COUDERT, André JORDAN, Vincent FREMONT, Catherine VULLIEZ, Sylviane COTTET DUMOULIN, Catherine CULLAZ, Dominique HALLOT, Kévin DELALE, Laurent MUDRY, Yves DELALE et Sophie COTTET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : François MITHIEUX (procuration au Maire) et Rébecca VERMANT.

ETAIENT ABSENTS : Françoise JOCHUM.

SECRETAIRE DE SÉANCE : André JORDAN

Le Maire demande aux élus s'ils approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre dernier.

Yves DELALE fait remarquer que le procès-verbal ne contient pas son intervention sur l'échange de terrain entre la Commune et M. Jean-François COTTET PUINEL à plan du Milieu qui consiste à échanger une parcelle communale contre l'aménagement d'un parking sur cette même parcelle. Le Maire confirme que la délibération prévoit cet aménagement qui devra être réalisé et que l'acte d'échange n'a toujours pas été signé chez le notaire. Il ajoute que M. Jean-François COTTET PUINEL vient de décéder et qu'il ne sait pas encore quel va être la suite du dossier. Il espère que le projet d'urbanisme ne sera pas caduc et propose d'attendre un peu, au vu des circonstances, pour relancer le dossier.

Rébecca VERMANT est absente excusée mais elle a formulé une remarque sur le dernier procès-verbal. Concernant l'échange de terrains entre M. Philippe CHARNAVEL et la Commune, elle est favorable au déplacement du chemin communal mais contre un échange car le terrain échangé que la Commune va récupérer ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement par la Mairie. Rébecca VERMANT est donc pour une vente de ce terrain.

Le reste du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2025 est approuvé par les élus.

ORDRE DU JOUR :

- Retrait de la délibération D2025_07_08 du 15 juillet 2025 portant décision de recapitalisation de la SAEM du Roc d'Enfer.
- Vote des redevances de l'Agence de l'eau pour l'année 2026
- Modification de la délibération D2025_11_14 du 10 novembre 2025 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne - budget principal
- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit mutuel – budget des remontées mécaniques

- Décision modificative n°6 du budget principal
- Décision modificative n°4 du budget eau et assainissement
- Retour sur les décisions du Maire
- Compte-rendu de la Commission d'urbanisme
- Compte-rendu diverses réunions
- Questions diverses

RETRAIT DE LA DELIBERATION D2025_07_08 DU 15 JUILLET 2025 PORTANT DECISION DE RECAPITALISATION DE LA SAEM DU ROC D'ENFER

Le Maire rappelle aux élus la décision du Conseil municipal du 15 juillet dernier de recapitaliser la SAEM du Roc d'Enfer à hauteur de 2,2 millions d'euros. Le Maire précise que la Préfecture, ayant reçu des lettres interrogeant la légalité de la décision, a demandé à la Mairie des informations complémentaires. Malgré les éléments transmis en réponse par la Commune, la Mairie a reçu, le 19 novembre dernier, une convocation en référé-suspension devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le Maire confirme aux élus qu'un rendez-vous s'est tenu en Sous-Préfecture de Thonon le 27 novembre dernier et qu'il a été convenu d'un commun accord avec Mme la Sous-Préfète de retirer la délibération. Ce retrait de la décision permettra d'éviter la tenue du référé-suspension devant le Tribunal administratif le 8 décembre prochain.

Le Maire poursuit en expliquant les remarques formulées par la Préfecture.

Les statuts de la SAEM du Roc d'Enfer doivent être modifiés pour permettre la recapitalisation de la société. La délibération de la Commune doit être plus précise sur la répartition entre les fonds publics et privés. Ce projet doit prévoir une recapitalisation à minima de la part de la Commune afin de ne pas impacter les finances communales. Cependant, le Maire rappelle que la Commune doit être actionnaire entre 51% minimum et 85% maximum puisqu'il s'agit d'une SAEM, société anonyme d'économie mixte locale.

Le Maire poursuit en indiquant qu'une nouvelle délibération, en collaboration avec la Préfecture, sera soumise au Conseil municipal dans les mois à venir. Il ajoute qu'en complément de l'étude financière et opérationnelle du Cabinet ICE, la Mairie va solliciter un cabinet proposant une étude de restructuration du domaine skiable. Sur les conseils de la Sous-Préfecture, la Mairie a contacté la Banque des Territoires qui subventionne cette étude à 50%.

Catherine CULLAZ interroge le Maire sur le rapport d'ICE qu'elle a trouvé bien. Le Maire répond que la Préfecture veut un 2^{ème} avis d'un cabinet avec qui les services de l'Etat ont l'habitude de travailler. Le Maire informe les élus qu'une telle étude coûte entre 90 000 et 100 000€, prise en charge à 50% par la Banque des Territoires, dans le cadre de son programme pour la montagne lancée en octobre dernier. Pour le reste à la charge de la Commune, une demande de subvention peut être faite.

Le Maire confirme qu'il faut réfléchir à un plan B auprès du tribunal de commerce de Thonon si on n'arrive pas à recapitaliser la SAEM du Roc d'Enfer. La Préfecture a émis les hypothèses de reprise en régie ou de création d'une SPL, société publique locale. Le but étant de pérenniser l'activité ski pour qu'elle ne s'arrête pas. Sylviane COTTET DUMOULIN ajoute qu'une SPL implique nécessairement deux communes. Le Maire répond que cela ne peut se faire qu'avec la Commune de Bellevaux. Sophie COTTET interroge le choix de la gestion en régie ; le domaine skiable était auparavant géré en régie, elle ne comprend pas pourquoi la Préfecture propose cette solution de gestion.

Après discussion, les élus votent à l'unanimité le retrait de la délibération D2025_07_08 portant décision de recapitalisation de la SAEM du Roc d'Enfer à hauteur de 2,2 millions d'euros et autorisation de lancer les démarches en vue d'emprunter la somme.

VOTE DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

Le Maire passe la parole à Vincent FREMONT, adjoint à l'eau et à l'assainissement.

Il existe 4 redevances auprès de l'Agence de l'eau depuis la réforme qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La redevance sur la consommation d'eau potable qui est communiquée annuellement par l'Agence de l'eau. Pour l'année 2026, elle sera de 0.39€/m³ (0.43€/m³ en 2025).

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau qui est un calcul annuel : le montant de la redevance prélèvement en eau (facturé par l'Agence de l'eau) divisé par le volume facturé aux abonnés. Pour rappel, cette redevance était de 0.37€/m³ en 2025 et sera donc calculé en 2026 au moment de l'émission du rôle d'eau annuel.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculée par le SIVU de la Vallée d'Aulps. Un coefficient de modulation global, lié à la performance de la STEP, est multiplié par le tarif voté par l'Agence de l'eau (0.09€). La redevance pour 2026 sera donc de 0.03€/m³ (0.01€/m³ pour 2025).

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est calculée par la Commune. Un coefficient de modulation global, lié à la performance de notre réseau, est multiplié par le tarif voté par l'Agence de l'eau (0.06€). La redevance pour 2026 sera donc de 0.05€/m³ (0.01€/m³ pour 2025).

Vincent FREMONT ajoute que ces redevances sont liées à l'état de notre réseau et qu'il y a encore des progrès à faire pour baisser ces redevances.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, votent le tarif de 0.03€/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et le tarif de 0.05€/m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2025_11_14 DU 10 NOVEMBRE 2025 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle aux élus le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal lors de la séance du 10 novembre dernier (délibération D2025_11_14). Suite à cette décision, la Caisse d'épargne a informé la Mairie que le renouvellement se ferait sur une durée de 6 mois et non d'1 an, dans les mêmes conditions financières. Le Maire propose donc aux élus de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée de 6 mois pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie.

Il confirme que les conditions financières sont les mêmes :

- montant : 200 000 €
- durée : 6 mois
- taux d'intérêt : €STR + marge de 0,88%
- Frais de dossier : 800€ (0.40% du montant)

Après discussion, les élus, à l'unanimité des votants, retirent la délibération D2025_11_14 et valident le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne selon les caractéristiques financières présentées pour une durée de 6 mois à compter du 5 décembre 2025.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - CREDIT MUTUEL - BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Le Maire rappelle aux élus que la ligne de trésorerie du budget des remontées mécaniques arrive à échéance au 31/12/2025 et que son montant est désormais de 50 000€, la somme de 42 000€ ayant été remboursée au Crédit mutuel sur l'année 2025. Le Maire propose aux élus de la renouveler pour une durée de 6 mois pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie.

Il présente les conditions financières :

- un montant de 50 000 €
- consentie pour 6 mois du 01/01/2026 au 30/06/2026
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,80 point

Après discussion, les élus, à 11 voix pour et 2 voix contre (Sophie COTTET et Yves DELALE), valident le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit mutuel selon les caractéristiques financières présentées pour une durée de 6 mois.

DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose une décision modificative de 24 000€ en dépense de fonctionnement (ajustement des crédits aux chapitres 012 et 014).

Après discussion, les élus, à l'unanimité, valident la décision modificative n°6 du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose une décision modificative en dépense de fonctionnement de 2800 € (ajustement des crédits aux chapitres 011 et 66).

Après discussion, les élus, à l'unanimité, valident la décision modificative n°4 du budget eau et assainissement.

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente aux élus les décisions récentes prises dans le cadre des attributions que le Conseil lui a délégué par délibérations.

Navettes saisonnières :

Il confirme qu'à ce jour, aucun prestataire n'a répondu à la demande de navettes saisonnières. Il a reçu une proposition pour un minibus pour les périodes hors vacances scolaires. Il conclut en indiquant qu'il négocie toujours avec Voyages Gagneux et que le prix journée serait d'environ 950 € HT.

Appartement de l'ancienne trésorerie :

Thierry FAURE, directeur de la station du Roc d'Enfer, a rendu l'appartement au 30 novembre dernier. Yves DELALE demande si l'appartement est reloué. Le Maire répond qu'il faut savoir ce qu'on veut : le louer à un personnel communal ou à des personnes extérieures, le garder pour un agrandissement de la médiathèque...

Logements saisonniers :

Le Maire confirme que la SAEM du Roc d'Enfer loue pour la saison d'hiver 9 appartements : trois studios, quatre appartements de 2 pièces et deux appartements de 4 pièces pour 13 saisonniers. Le loyer est de 500€ par personne et le montant des charges d'hiver dépend de la surface du logement (100€ pour les studios, 150€ pour les 2 pièces et 300€ pour les 4 pièces).

Le Maire ajoute qu'un appartement de 3 pièces est loué à M. Sylvio DI SIMONE pour loger 2 saisonniers, soit un loyer de 1000€ plus 250€ de charges mensuelles.

Sophie COTTET ne trouve pas logique que les montants des loyers soient les mêmes pour un studio et un appartement 2 pièces. Le Maire répond que ces montants ont été définis par la Commission logement et s'ils doivent être revus, il faudra le faire après cette saison d'hiver.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

La Commission d'urbanisme s'est réunie le 24 novembre dernier.

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO RECU LE	DP0742382500061 27/10/2025	AD 210	UA2	bleue 64A
NOM LIEU OBJET	COMMUNE 1748 route des Grandes Alpes Aménagement salle du Conseil			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO RECU LE	DP0742382500064 12/11/2025	C 1697	UH	Bleue 99C
NOM LIEU OBJET	BABOIN Thibaut 149 impasse de la Grotte Modif. Façade			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO RECU LE	CU0742382500095 23/10/25	E 35-36 37-2058		
NOM OBJET LIEU	Me DERONT cu de simple information 168 route du Plan de Lesse			
NUMERO RECU LE	CU0742382500096 24/10/25	H 1241-1293		
NOM OBJET LIEU	NOVALPS cu de simple information La Perry			
NUMERO RECU LE	CU0742382500097 24/10/2025	H 443		
NOM OBJET LIEU	NOVALPS cu de simple information 86 impasse des Moulins			
NUMERO RECU LE	CU0742382500098 27/10/2025	AH 276-372 385-397		
NOM OBJET LIEU	NOVALPS cu de simple information 206 route de la Vuarnerie			
NUMERO RECU LE	CU0742382500099 31/10/2025	G 876-1058 1060-1062		
NOM OBJET LIEU	Me DERONT cu de simple information 110 route de la télécabine	1064-1066 1068-1071		

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO RECU LE	CU0742382500100 05/11/25	G 876-1058 1060-1062		
NOM OBJET LIEU	SCP RAFFIN cu de simple information 110 route de la télécabine	1064-1066 1068-1071		
NUMERO RECU LE	CU0742382500101 10/11/25	G 876-1058 1060-1062		
NOM OBJET LIEU	LEGATIS cu de simple information 110 route de la télécabine	1064-1066 1068-1071		
NUMERO RECU LE	CU0742382500102 10/11/2025	G 1030-1031		
NOM OBJET LIEU	LEGATIS cu de simple information 2932 route de la Moussière			
NUMERO RECU LE	CU0742382500103 10/11/2025	AI 168		
NOM OBJET LIEU	WELLESLEY Emma cu de simple information 218 route de Sous Saint Jean			
NUMERO RECU LE	CU0742382500104 10/11/2025	G 420-750 838-1206		
NOM OBJET LIEU	LEGATIS cu de simple information La Moussière			

Le Maire présente les DIA, déclaration d'intention d'aliéner, en cours. Aucune décision de préemption n'est prise par les élus.

Les dossiers suivants ont été signés :

DOSSIER	DEMANDEUR	LIEU DIT	OBJET	DECISION + DATE
DP50	DELERCE Michel	Les Fours	Extension chalet	REFUS 25/11/25
DP51	MOREL Julien	157 impasse de la Grotte	Extension chalet, parking	ACCORD 24/11/25
DP60	CHAMBRIARD Xavier	60 route de la Borne	Modification façades	ACCORD 14/11/25
DP61	COMMUNE	1748 route des Grandes Alpes	Aménagement salle du Conseil	REFUS 13/11/25
DP62	ABAJO Lisa	358 route des Martinets	Modification ouvertures	ACCORD 20/11/25
DP63	BABOIN Thibaut	149 impasse de la Grotte	Modification façade	ACCORD 25/11/25
DP64	BABOIN Thibaut	149 impasse de la Grotte	Modification toiture	ACCORD 25/11/25
MO/PC 19B05M01	ETHELL Dave	761 route de la Valettes	Modif. Façades et toiture	ACCORD 17/11/25
MO/PC 17B22M03	SCI TERD'AULPS	Route des Grandes Alpes	Changement destination locaux, modif. Ouvertures, extension parking	ACCORD 13/11/25
AT 02	SCI TERD'AULPS	Route des Grandes Alpes	ERP	ACCORD 13/11/25
PC20	NERRIERE Adrien	Impasse du Moulin	Construction maison	ACCORD 24/11/25

COMPTE-RENDU DIVERSES REUNIONS

Jeudi 27 novembre : réunion des associations

Le Maire confirme avoir réuni les différentes associations de la Commune pour discuter de l'avenir de Vivre à Saint Jean car les 3 membres de cette association souhaitent arrêter. Vivre à Saint Jean organise 3 manifestations à l'année : les pots d'accueil à la station pendant l'hiver. Le Maire confirme que cela sera désormais organisé par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps. VASJ organise également la Vougha Shi no ou fête du village pendant l'été puis le marché de noël, qui sera repris dès cette année par l'APE.

Le Maire ajoute que les trois membres du bureau ont accepté de rester jusqu'à la fin de l'hiver puis une nouvelle réunion aura lieu au printemps pour renouveler le bureau.

Il a été convenu que l'association changerait de nom pour devenir comité des fêtes car personne dans le village ne sait ce que fait l'association Vivre à Saint Jean. Le Maire et les associations espèrent pouvoir mobiliser de nouveaux bénévoles pour organiser la fête du village à l'été 2026.

Sophie COTTET demande au Maire s'il manque de l'argent à l'association. Le Maire répond que l'association attend encore le paiement des places du concert de Patrick FIORI par les stations de Châtel et Avoriaz. Toutes les autres factures du concert de Patrick FIORI ont été payées par Vivre à Saint Jean.

Lundi 24 novembre : réunion du CCAS - colis de noël

Les membres du CCAS se sont réunis pour proposer un contenu des colis de noël qui seront distribués aux personnes âgées de plus de 80 ans avant les fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture du domaine skiable

Le Maire confirme que le domaine skiable est prêt à ouvrir. Les pistes ont été préparées et de la neige de culture a été stockée. Une ouverture partielle avant les vacances scolaires est envisagée et dépendra de la météo.

Performance de Caitlin MCFARLANE

Le Maire et Catherine CULLAZ soulignent les belles performances de Caitlin. Pour cette nouvelle saison, elle a fait 11 départs en coupe du Monde.

Microtracteur Kubota

Le Maire confirme que les services techniques sont satisfaits du microtracteur kubota qui a déjà servi pour le déneigement et le salage notamment des trottoirs.

Projet de carillons à Graydon

Sophie COTTET interroge le Maire sur l'annonce dans le PV du Conseil municipal de la Commune d'Essert Romand d'installer des carillons à Graydon en face de la chapelle. Le Maire confirme la rencontre sur place avec la société de cloches Paccard, sur invitation du Maire d'Essert Romand. Cependant, il confirme qu'au vu de l'estimation de prix, il n'a pas donné suite au projet.

Signalétique du rocher d'escalade

Yves DELALE rappelle que la signalétique de la Via Ferrata n'a jamais été refaite par Françoise FAURE, en charge du projet. Le Maire confirme que c'est à la Mairie de s'en charger. Yves DELALE déplore le fait qu'on n'y voit plus rien.

Porte du cimetière

Yves DELALE rappelle que la porte du cimetière ne ferme toujours pas. Les Services techniques doivent s'en occuper.

Route d'Essert la Pierre

Yves DELALE demande si l'enrobé de la route d'Essert la Pierre a été pris en charge par les droits ouverts. Le Maire confirme que le budget sur les droits ouverts est de 145 000€.

Eclairage public

Yves DELALE alerte le Maire sur des éclairages publics qui ne fonctionnent pas ; d'autres élus évoquent d'autres secteurs comme vers le pont de l'Abbaye, aux Onchets et à la patinoire.

Aire de jeux de la Moussière

Estelle COUDERT fait remarquer que les barrières en bois des jeux à la Moussière sont à reprendre.

Véhicule Dacia duster

Sophie COTTET demande au Maire si le véhicule Dacia duster pour les Services techniques est commandé. Le Maire répond qu'il est prêt et qu'il va aller le chercher. Sophie COTTET répond que le Conseil n'a pas délibéré pour cela ; le Maire confirme que c'est une décision du Maire et que le Conseil en a été informé. Il rappelle que les services techniques avaient besoin d'un véhicule pour se déplacer. Yves DELALE répond que la Commune en avait déjà. Le Maire confirme que le duster d'occasion est prêté à la SAEM du Roc d'Enfer et qu'il préfère que les services techniques de la Commune bénéficiaient d'un véhicule neuf. Yves DELALE conclut en indiquant que la Commune a donc payé les 2 duster. Le Maire répond qu'une vente à la SAEM du duster d'occasion est possible.

Illuminations

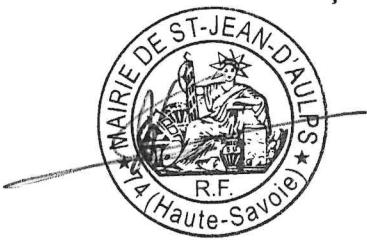
Les élus sont satisfaits des illuminations de noël dont les nouvelles traversées de rue « Roc d'enfer ».

Astreintes techniques d'eau

Yves DELALE interroge le Maire sur les astreintes eau. Le Maire répond qu'elles ont été supprimées car les services techniques ne sont pas assez nombreux pour les assurer et que la Mairie n'était pas en règle au niveau de leur organisation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue en janvier 2026.

Le Maire,
William CHALENÇON



Le Secrétaire de séance,
André JORDAN



